

GARANTIE PURE ET INCONDITIONNELLE

FINANCER LES CONTRATS D'EXPORTATION D'AVIONS ET D'HELICOPTERES CIVILS ⁽¹⁾

BÉNÉFICIAIRES ⁽²⁾

- Fournisseur de l'aéronef ou leurs filiales
- Etablissements de crédit et établissements financiers de droit français ou étranger
- Entreprises d'assurance et de réassurance, mutuelles et institutions de prévoyance de droit français ou étranger

ASSIETTE GARANTIE

Montant en principal, intérêts au taux du contrat (hors pénalité de retard) jusqu'à la date d'indemnisation

TAUX DE MARCHÉ ⁽³⁾

- Fixe
- Flottant

STRUCTURATION

Opérations de financement structuré avec sûreté sur actif

Documentation contractuelle et financière rédigée par Bpifrance Assurance Export via ses avocats

GARANTIE INCONDITIONNELLE

Couverture du non paiement quelle que soit la cause

RISQUE COUVERT

Non paiement de la créance par le débiteur qui peut être :

- le locataire-débiteur (en cas de crédit-bail)
- Ou l'emprunteur (en cas de crédit direct)

COUVERTURE 100 %

PRIME

En conformité avec l'accord ASU

DÉLAI D'APPEL DE LA GARANTIE

15 jours minimum, plus un délai technique de 5 jours

CONTACTEZ NOUS

assurance-export-ad-aero@bpifrance.fr

assurance-export-agi@bpifrance.fr

⁽¹⁾ Avions civils de plus de dix tonnes au décollage et Hélicoptères civils de plus d'une tonne au décollage

⁽²⁾ Pour connaître l'ensemble des bénéficiaires et pour toute autre information supplémentaire, consultez [notre page internet](#)

⁽³⁾ Non éligible à la procédure de stabilisation de taux d'intérêt